Chers parents,

Depuis septembre (2017 ?), notre école s’inscrit dans un projet visant à prévenir le harcèlement et agir face aux violences scolaires (visibles et invisibles). Dans ce cadre, l’ensemble de l’équipe éducative s’est lancée dans le développement et la mise à l’essai de trois outils permettant d’améliorer le climat scolaire.

* La régulation des territoires

Réguler les territoires, c’est remettre des règles dans les espaces qui ont tendance à poser soucis. Dans la cour de récréation, par exemple, de nouveaux espaces ont été créés et aménagés pour permettre aux enfants de profiter du temps de pause selon leurs rythmes. Les règles, propres à chaque zone, permettent de faciliter la surveillance et de veiller à la sécurité de chacun.

* Les espaces de parole régulés

Pour améliorer la gestion du climat de classe et prévenir les éventuels conflits, les espaces de parole régulés sont testés dans les classes afin de travailler le concept des normes par la mise en place de dialogues où l’expression des émotions est une priorité. L’enseignant, aidé par des règles lui permettant de sécuriser la parole des enfants, peut agir sur d’éventuelles situations relationnelles problématiques.

* Le conseil de discipline

Le conseil de discipline (ou conseil d’éducation/ de participation) est un outil permettant d’exercer un rappel des lois, d’apprendre à « faire société » au sein de l’école. Concrètement, le conseil de discipline est sollicité pour les motifs suivants :

* un élève a quitté le territoire de l’école alors qu’il était censé s’y trouver ;
* un élève a porté atteinte aux biens et/ou à l’intégrité physique d’un autre élève ;
* un élève a proféré des injures à caractère raciste ;
* un enseignant a le sentiment qu’un élève lui a manqué de respect ;
* un élève a menacé ou détruit un élément de la structure institutionnelle ou matérielle de l’école ;
* un élève est impliqué dans un cas de cyberharcèlement.

Si ce fait est constaté, l’élève est convoqué en conseil de discipline, composé du directeur, d’un représentant de l’équipe enseignante et d’un représentant de l’équipe éducative.

L’élève peut se faire représenter par l’adulte de son choix pour autant que ce dernier fasse partie de la communauté scolaire et lui servira de porte-voix. Le conseil de discipline prononce une première sanction, le plus souvent probatoire et limitée dans le temps. Si, au cours de la période sursitaire, le conseil est sollicité une nouvelle fois, alors la sanction devient effective.

Comme nous l’avons dit, ces outils sont testés à titre expérimental par notre équipe éducative. Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations et/ou apporter votre aide à la mise en place de l’un de ces outils dans notre école, nous vous invitons à nous contacter.

Signature